



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 18.050

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
pour le Centre de Découverte Sportif***
==°°°°°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°16.153 en date du 31 mars 2016 concernant la fixation des tarifs pour les Centres Sportifs, rendue exécutoire le 05 avril 2016,

. Vu la décision DC N°16.346 en date du 28 juillet 2016 concernant la fixation des tarifs pour les Centres Sportifs, rendue exécutoire le 02 août 2016,

DECIDE

- de fixer les tarifs pour le Centre de Découverte Sportif à compter du 1^{er} mai 2018, comme suit :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
« Centre de Découverte Sportive » (6 – 12 ans) et « Acti Sport » (11 – 16 ans)		
• La semaine	51,00 €	51,50 €
• La semaine supplémentaire	25,50 €	26,00 €
• Le mois (4 semaines)	115,50 €	116,50 €
• Les 2 semaines	75,50 €	76,50 €
• La journée	12,50 €	12.60 €
« Les Royanturiers » (4 – 6 ans)		
• Adhésion annuel	75,50 €	76,50 €
• Adhésion en cours d'année	51,00 €	51,50 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70631 fonction 422 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 29 janvier 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 février 2018
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

